



Ville d'Apt

Police Municipale

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	page 03
INONDATION	page 05
FEU DE FORÊT.....	page 13
MOUVEMENT DE TERRAIN.....	page 19
SEISME.....	page 25
CANICULE.....	page 31
NEIGE.....	page 35
TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	page 39
RUPTURE DE BARRAGE.....	page 45
CELLULE DE CRISE MUNICIPALE.....	page 51
GLOSSAIRE.....	page 53

INTRODUCTION



(Source : JRVG)

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances. C'est un droit inscrit dans le code de l'environnement et notamment dans son article L 125-2 modifié par le décret 2004-554 du 9 juin 2004 : « Les citoyens ont droit à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. »

Un risque majeur est la conjonction en un même lieu d'un aléa et d'un enjeu. On appelle aléa la possibilité d'apparition d'un phénomène ou événement. Les enjeux sont les personnes et les biens susceptibles d'être affectés par les conséquences de cet événement. On distingue deux types de risques majeurs : les risques naturels et les risques technologiques.

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles tout citoyen a droit:

■ le Préfet établit le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs),

■ le Maire établit le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Ces deux documents consultables en mairie visent à limiter les conséquences des risques par la sensibilisation et la connaissance des risques en faisant du citoyen un acteur essentiel de la sécurité civile.

La commune est soumise aux risques suivants :

■ **Risques Naturels**
résultant de phénomènes géologiques ou atmos-phériques aléatoires :

- Inondation
- Feu de forêt
- Mouvement de terrain
- Séisme
- Canicule
- Neige – Grand Froid

■ **Risques Technologiques**
résultant des activités humaines :

- TMD (Transport de Matières Dangereuses).

- Rupture de barrage (localement).

INONDATION

INONDATION



Nov 2008 (source : JRVG)



Nov 2008 (source : JRVG)

Description du risque

L'inondation est la submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

Il existe 3 sortes d'inondations :

■ **Inondation de plaine** se répandant lentement par débordement de cours d'eaux ou par des remontées de nappe phréatique,

■ **Inondation de type torrentiel** emportant tout sur son passage par débordement de rivières ou de ruisseaux à lit étroit,

■ **Inondation par ruissellement** due à des précipitations importantes sur des surfaces imperméables situées dans des zones urbanisées.

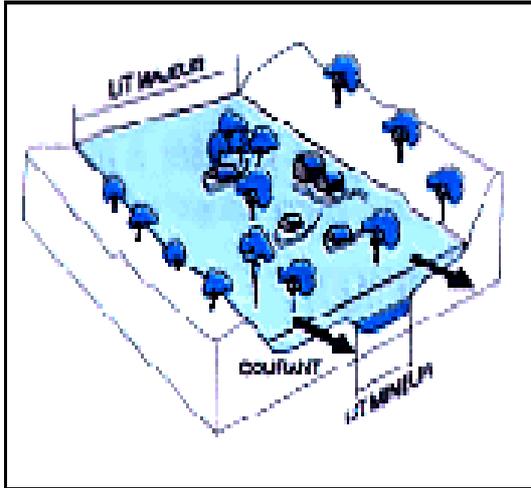
Les types d'inondations brutales qui touchent notre région

Les conséquences des inondations peuvent être aggravées par l'obstruction des canalisations ou des passages sous les ponts (embâcles).

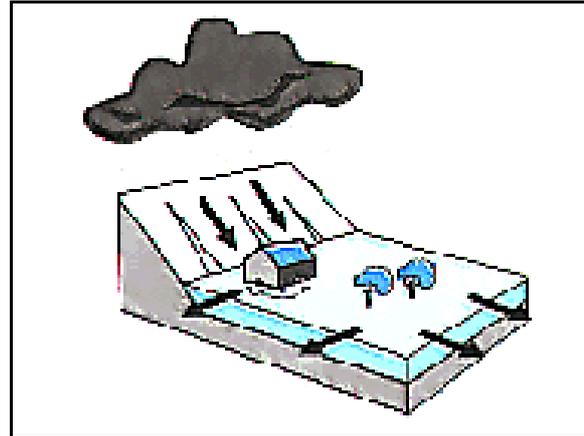
Lorsque ces embâcles lâchent, le courant augmente brusquement en volume, en intensité et en vitesse. L'eau dispose alors de l'énergie suffisante pour emporter des ouvrages, des voitures, des caravanes et à plus forte raison des piétons.



Embâcles au Pont de La Coquière (source : Mairie d'Apt)



Crue torrentielle (Vaison la Romaine 1992).



Ruissellement urbain et périurbain (Nîmes 1988).

Situation dans la commune

La commune d'Apt est traversée d'est en ouest par un cours d'eau dénommé le Calavon. Il prend sa source dans les Alpes de Haute Provence près de Banon et a son embouchure à l'ouest de Cavaillon. Le Calavon est une rivière d'une longueur de 80 km, caractérisée par un régime torrentiel présentant des débits très irréguliers.

La superficie de son bassin versant est de 950 km². Il est constitué de cinq bassins principaux :

- Région de Banon (04) : montagne de Lure,
- Région de Céreste (04) : Grand Luberon Nord,
- Région d'Apt (84) : Monts de Vaucluse, Grand Luberon Nord,
- Région de Gordes (84) : Monts de Vaucluse,
- Région de Cavaillon (84) : Petit Luberon.

Le débit du Calavon peut varier de 0 m³/s en période de sécheresse pour atteindre 217 m³/s en quelques heures pour la crue de janvier 1994. La commune a été également touchée par les inondations de 2000, septembre 2003

et décembre 2008 pour les plus récentes.

Il possède plusieurs affluents :

- En amont : la Riaille de Banon, l'Argentière, le Lauze, le Fouix, l'Aiguebelle, l'Encrême, la Buye, le Rimayon, la Marguerite, la Riaille, la Doâ,
- En aval : l'Imergue, et la Senancole.

Les crues du Calavon peuvent donner lieu à deux formes d'inondation.

L'inondation torrentielle

C'est un des risques les plus importants qui affecte la commune. La montée des eaux s'opère rapidement, et peut s'accélérer si on se situe dans une période de pluviométrie importante : les sols sont gorgés d'eau, il n'y a plus d'absorption possible et le Calavon devient le seul moyen d'évacuation de l'eau des bassins versants. En effet, une première pluviométrie de 50mm comble les trous du Calavon, une seconde de 50mm entraîne une montée des eaux de 0,60m sur le limnigraphe de la Coquière. Un apport supplémentaire de 10mm entraîne le débordement du Calavon.

A cela s'ajoute une particularité : le cours d'eau arrive dans la ville d'Apt comme dans un goulet d'étranglement.



Le Calavon en centre-ville (Source :JRVG)

Les données actuelles font état d'un risque inondation pour un secteur bien défini.

Ce secteur a été subdivisé en deux zones distinctes en fonction du degré d'exposition de la population à la montée des eaux :

■ La zone 1, **NIVEAU ROUGE**, comprend toutes les populations et propriétés les plus exposées. Pour la commune d'Apt, il s'agit des 2 parkings publics pouvant accueillir 250 véhicules, ainsi que 117 propriétés pour 230 logements.

■ La zone 2, **NIVEAU VERT**, comprend 55 propriétés pour 59 logement. Elle concerne les populations exposées à des niveaux de crue exceptionnels.

L'inondation urbaine

Le risque inondation peut également provenir des ruissellements d'eaux pluviales lors de gros orages, provoquant ainsi des dégâts importants sur les biens publics ou privés.



Quartier Mauragne décembre 2008 (Source : Mairie d'Apt)

Les réseaux de collecte des eaux pluviales se retrouvent en incapacité de faire face au volume d'eau à évacuer.



Dégât des eaux décembre 2008 (Source : Mairie d'Apt)

Des habitations ont subi ce type d'inondation dans le quartier des Rocassons en Décembre 2008.

La prévention

Différentes mesures peuvent être mises en œuvre pour protéger les zones sensibles où les enjeux le justifient par :

- La restauration de l'intégrité physique de la rivière (restauration du lit, enlèvement des obstacles gênant l'écoulement des eaux),
- La protection des riverains contre les inondations (renforcement des berges, création d'épis de protection...).

Trois grands types de mesures permettent une gestion raisonnée du risque inondation :

- Mesures de gestion générale des bassins versants
- Mesures de gestion des lits majeurs des cours d'eau (espace rivière)
- Mesures d'intervention localisées.



Crue de déc. 2008 : dégât des eaux: (Source : Mairie d'Apt)

L'application de ces différentes mesures suppose une concertation, une planification, une organisation avec tous les partenaires concernés. Dans cette perspective, le Syndicat Intercommunal de Rivière Calavon Coulon (S.I.R.C.C.) a été constitué en décembre 2005 afin de mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant du Calavon.

Sur la commune d'Apt, un programme permanent de restauration et d'entretien ainsi que des programmes d'intervention sur le Calavon ont été mis en place depuis septembre 1993.

En amont et en aval de la ville, des travaux d'entretien sont régulièrement réalisés pour limiter les débordements et enlever les obstacles gênants l'écoulement des eaux. Dans l'agglomération, des travaux d'aménagement du Calavon ont été réalisés pour augmenter la capacité du lit.

La prévention passe aussi par toutes les mesures réglementaires prises en matière d'urbanisme. Cela a permis de réduire le risque à la source en limitant l'exposition de la population en amont. En effet, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) distingue une zone inondable du Calavon et de ses affluents dans laquelle il régit les conditions de construction et d'aménagement. De la même façon, le règlement du camping municipal situé en zone inondable prend en compte ce risque.

La prévision des crues

La prévision des crues torrentielles est liée à la possibilité de prévoir des précipitations intenses.

Au niveau national, Météo France a l'obligation depuis le 1^{er} octobre 2001 de diffuser une carte de « vigilance météorologique » nationale. Elle est élaborée deux fois par jour (6h00 et 16h00) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent.

En fonction de cette information relayée par la Préfecture, et des conditions météorologiques locales, la cellule de crise municipale se réunit et

peut déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) si nécessaire. Dans tous les cas, le Maire prend les mesures de sauvegarde immédiates qui s'imposent, en étroite collaboration avec tous les acteurs locaux.

La surveillance

Le niveau du Calavon est surveillé par 4 appareils de mesure à lecture automatique situés à Oppédette, Céreste, Apt et Lumières. La commune dispose ainsi d'un préavis de trois à quatre heures pour entreprendre toutes les mesures de secours et de sauvegarde nécessaires.



Limnigraphe de la Coquière (Source :JRVG)

La protection

Elle repose sur trois notions complémentaires:

- Le facteur temps : un délai de trois à quatre heures avant inondation en cas de crue du Calavon,
- l'alerte à la population qui est donnée par téléphone grâce au serveur vocal qui

diffuse des messages de consignes différents en fonction de la gravité de la situation. Ce dispositif est renforcé par publiphone embarqué sur véhicule.

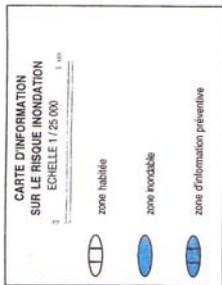
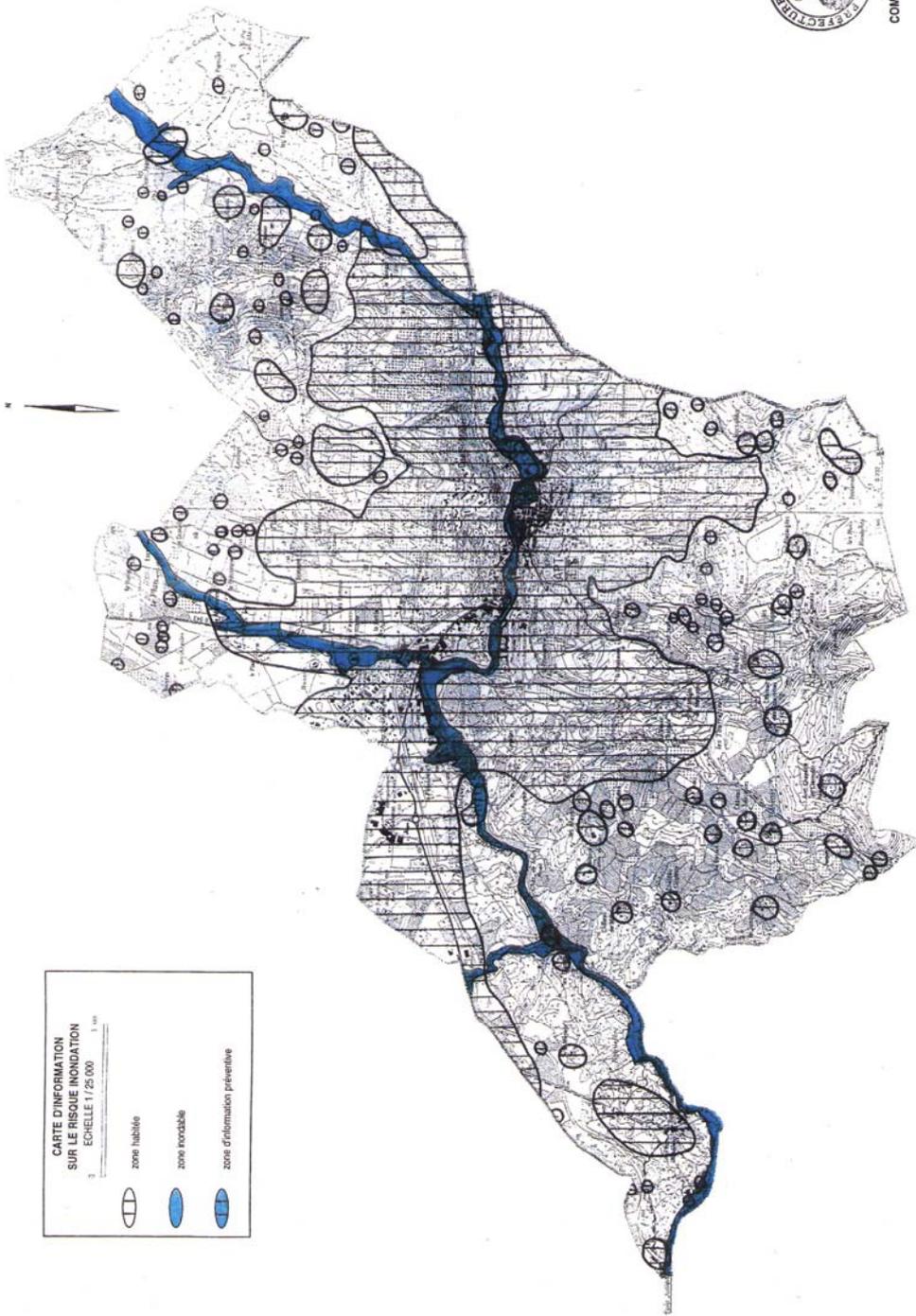
- La réponse à l'évènement par le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde : en cas de nécessité, il est procédé à l'enlèvement des véhicules stationnés sur les parkings du Calavon et à l'évacuation de la population.



Pont de la Bouquerie déc. 2008 (Source :www.w.oliviercurel.com)



COMMUNE D'APT



EN CAS D'INONDATION

Consignes de sécurité

AVANT

Avant d'acheter un terrain ou de construire, renseignez vous : le terrain est-il situé en zone inondable, est-il constructible, y-a-t' il d'autres servitudes ?

Consultez le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

PENDANT

Dès la mise en garde par les autorités municipales :

Placez dans une première valise vos documents d'identités et bancaires, vos objets précieux, des vêtements de rechange.

Dans une seconde valise placez draps et couvertures.

Mettez les meubles, objets, matières, produits au sec par surélévation.

Mettez les véhicules hors d'atteinte de l'eau.

Si vous quittez votre habitation par vos propres moyens, placez un signe distinctif rouge sur votre porte d'entrée pour faciliter le travail des secours.

APRES

Ventilez les pièces.

Ne rétablissez l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques.

Prenez des photos des dégâts.

Déclarez les dégâts à votre compagnie d'assurance.

Les bons réflexes



Fermez la porte, les aérations pour limiter l'entrée de l'eau



Montez à pied dans les étages pour attendre les secours



Coupez l'électricité et le gaz



Ecoutez France Bleu Vaucluse (88,6 MHz), France Inter (97,4 MHz) ou France Info (105,2 MHz)



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

FEU DE FORET

FEU DE FORET



(Source : SDIS 84)



(Source : Médiaforest.net)

Description du risque

Un feu de forêt est un incendie qui menace au moins un hectare de bois, de maquis ou de garrigue.

Dans le Vaucluse, même si ce phénomène n'a pas l'ampleur qu'on lui connaît sur le pourtour méditerranéen,

la progression de la forêt peut être constatée sur l'ensemble du département (1000 ha environ par an de formations végétales passent à la forêt), ce qui augmente sa sensibilité au feu.

Situation dans la commune

Apt est située dans une vallée délimitant deux massifs forestiers :

- les Monts de Vaucluse au Nord,
- Le Grand Luberon au Sud.

La superficie concernée représente 523 hectares composés pour l'essentiel de feuillus et de chênes blancs.

L'échelle du risque indique un coefficient 2b représentant une végétation peu inflammable.

Entre 1987 et 1990, des plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement des forêts ont été élaborés et mis en application, en collaboration avec le Parc Régional du Luberon, le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière, l'ONCFS, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, la Direction Départementale d'Incendies et de Secours, et les communes concernées.

D'autre part, les massifs sont très exposés aux vents dominants, et la région connaît des périodes de

sécheresse et de chaleur estivales. Ces conditions climatiques favorisent le risque feu de forêt.

La superficie de la commune représente 4 456 hectares pour 11 702 habitants. En période estivale, la population augmente sensiblement pour atteindre 20 000. Cet accroissement multiplie le risque incendie, sachant que 43% des départs de feu sont imputables à une négligence humaine, et que seulement 15% ont une cause naturelle.



Moyen de lutte aérienne (Source : SDIS 84)

Mesures de sauvegarde

La sauvegarde implique une phase de prévention en amont qui peut être complétée par une phase de protection en cas de réalisation du risque.

La prévention

Les dispositions réglementaires

Des dispositions législatives et réglementaires concourent à la prévention des feux de forêt :

- la loi n° 85-1273 du 4 décembre 1985, consolidée au 11 juillet 2001 par la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001, relative à la gestion et à la protection de la forêt impose en particulier le débroussaillage dans un rayon de 50 mètres autour des habitations et de 10 mètres de part et d'autre des voies privées d'accès. Elle a été complétée par l'Arrêté Préfectoral du Vaucluse du 25 avril 2002 réglementant l'emploi du feu dans le département.

- L'article L. 321-6 du code forestier et la Loi d'orientation de la forêt n° 2001-

602 prévoient la mise en place d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies pour le département (P.D.P.F.C.I. de Vaucluse). Ce plan comprend un volet « état des lieux et diagnostic » ainsi qu'une liste des actions de prévention arrêtée par le Préfet.

- En période estivale, l'accès aux massifs forestiers, réglementé par un Arrêté Préfectoral, est susceptible d'être modulé en fonction des conditions météorologiques et des particularités locales.

L'aménagement des zones forestières

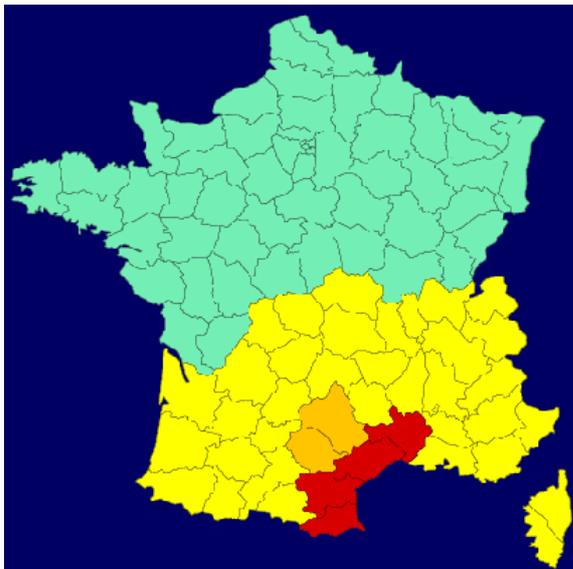
L'entente interdépartementale en vue de la protection de la forêt contre l'incendie coordonne les efforts de tous les intervenants (Etat, Collectivités locales, Parc naturel régional du Luberon et Industriels) dans les domaines de la sensibilisation, de la prévention, de la formation et de l'expérimentation.

L'aménagement, l'entretien et la préservation de la végétation, de la faune et des équipements existants sont au cœur des préoccupations de la commune d'Apt qui a réalisé les travaux

nécessaires à la défense contre les incendies.

La prévision

La prévision des feux de forêt est très liée à la connaissance au jour le jour des conditions météorologiques de vent et de sécheresse. La carte de vigilance élaborée par Météo France en période estivale est mise à jour 2 fois par jour. Si elle indique que le département se situe au niveau de risque très sévère ou exceptionnel, les mesures nécessaires sont prises par la commune (préalerte de la cellule de crise) et par le CSP d'Apt.



Exemple de carte de vigilance (Source : Préfecture 84)

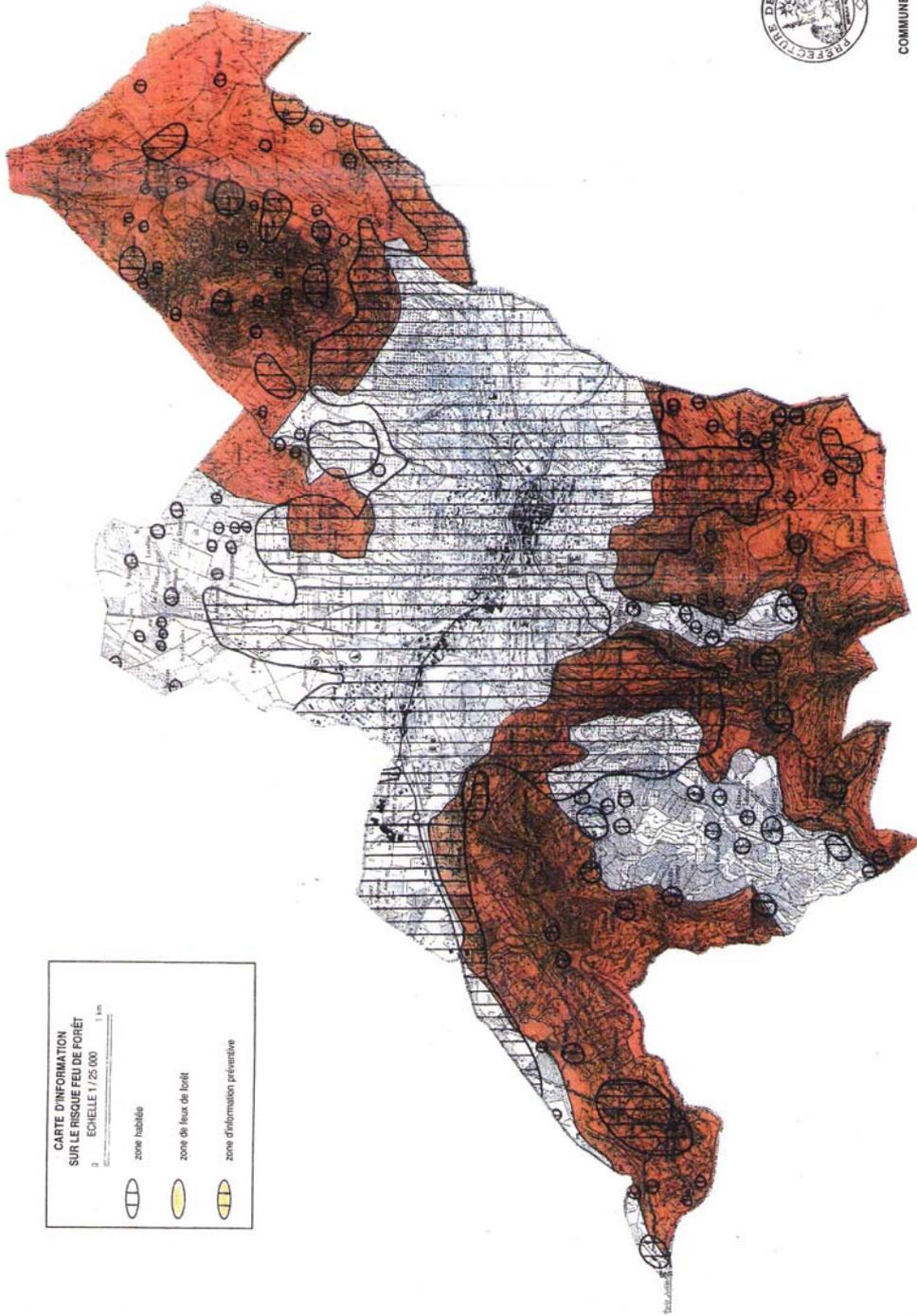
La surveillance

Le Centre Opérationnel de Zone (C.O.Z.) exerce une surveillance aérienne en période estivale. De plus, le Service Départemental Incendie et Secours (S.D.I.S.) met en place une surveillance sur le terrain par jours de risque important, en liaison avec des patrouilles terrestres de l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage).

La protection

En cas de feu de forêt sur la commune, les moyens de lutte sont mis en œuvre par les sapeurs-pompiers qui disposent d'un matériel adapté selon le plan départemental de secours : moyens terrestres et aériens sont rapidement mobilisés pour tenter d'arrêter tout départ de feu dans les dix premières minutes.

La commune met en œuvre ses moyens d'alerte pour informer la population. L'activation du PCS permet d'évacuer et de prendre en charge l'ensemble des personnes concernées, mais aussi d'agir sur le terrain par la mise en place de déviations.



**CARTE D'INFORMATION
 SUR LE RISQUE FEU DE FORÊT**
 0 1 km
 ÉCHELLE 1/25 000

-  zone habitée
-  zone de feu de forêt
-  zone d'information préventive



COMMUNE D'APT

EN CAS DE FEU DE FORET

Consignes de sécurité

AVANT

Informez-vous sur les risques encourus et sur les consignes de sauvegarde.

Consultez le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Débroussailliez tous les ans 50 mètres autour de votre habitation avant le 15 Avril et aussi régulièrement que nécessaire pendant la période estivale.

Prévoyez des moyens de lutte.

Repérez les chemins d'évacuation et faites-les connaître aux personnes que vous hébergez.

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, composez le 18 ou 112 depuis un téléphone portable pour informer les pompiers.

Si vous quittez votre habitation par vos propres moyens, placez un signe distinctif rouge sur votre porte d'entrée pour faciliter le travail des secours.

Dans la nature, éloignez-vous de l'axe du feu et des fumées le plus rapidement possible.

Dans un bâtiment :

Fermez et arrosez portes et fenêtres,

Occultez les aérations avec des linges humides,

Rentrez les tuyaux d'arrosage,

Garez les véhicules contre la maison à l'opposé de la venue des flammes,

Enlevez les éléments combustibles.

APRES

Eteignez les foyers résiduels.

Prenez des photos des dégâts.

Déclarez les dégâts à votre compagnie d'assurance.

Les bons réflexes



Ouvrez votre portail pour faciliter l'accès aux pompiers



Enfermez-vous dans un bâtiment solide et bien protégé : c'est le meilleur abri car le passage du feu ne dure pas très longtemps



Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur



Ecoutez France Bleue Vaucluse (88,6 MHz), France Inter (97,4 MHz) ou France Info (105,2 MHz)



Fermez les volets pour éviter de provoquer des appels d'air



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Ne vous approchez pas des flammes

MOUVEMENT DE TERRAIN

MOUVEMENT DE TERRAIN



Mouvement de terrain décembre 2008 (Source :Mairie d'Apt)



Mouvement de terrain décembre 2008 (Source :Mairie d'Apt)

Description du risque

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

On distingue 3 types de mouvements de terrain :

- Les effondrements, dus à l'affaissement de cavités naturelles (grottes) ou artificielles (mines, carrières).

- Les glissements de terrains, dus à la présence de matériaux de très faible cohésion, facilement saturés d'eau, sur une couche relativement imperméable (argile et marnes). Ces phénomènes peuvent se traduire en plaine par des mouvements de gonflement ou de retrait des sols, à l'origine de fissurations du bâti. En zone

de relief, ils peuvent occasionner la rupture d'un versant instable.



Mouvement de terrain décembre 2008 (Source :Mairie d'Apt)

- Les éboulements, en zone de relief : écoulement de masses rocheuses, chutes de pierres ou de roches présentant souvent un caractère imprévisible.

Situation dans la commune

Des mouvements de terrain limités se sont produits à ce jour, sans entraîner de grande catastrophe.



Eboulement décembre 2008 (Source :Mairie d'Apt)

La commune compte cinq points sensibles répertoriés:

- Les vides miniers souterrains du Hameau des Tapets
- Les vides miniers souterrains des Jean-Jeans
- Les glissements de terrain Route de Bonnieux
- Les éboulements de terrain du quartier les Agnels
- Les éboulements de terrain de Rocsalrière.

Mesures de sauvegarde

La prévention

Les glissements de terrain restant largement imprévisibles, il est difficile de lutter contre ce phénomène.

Deux types d'actions sont menés par la commune :

- L'identification des zones à risque,
- La prise en compte du risque dans le Plan Local d'Urbanisme en ce qui concerne les zones habitées.

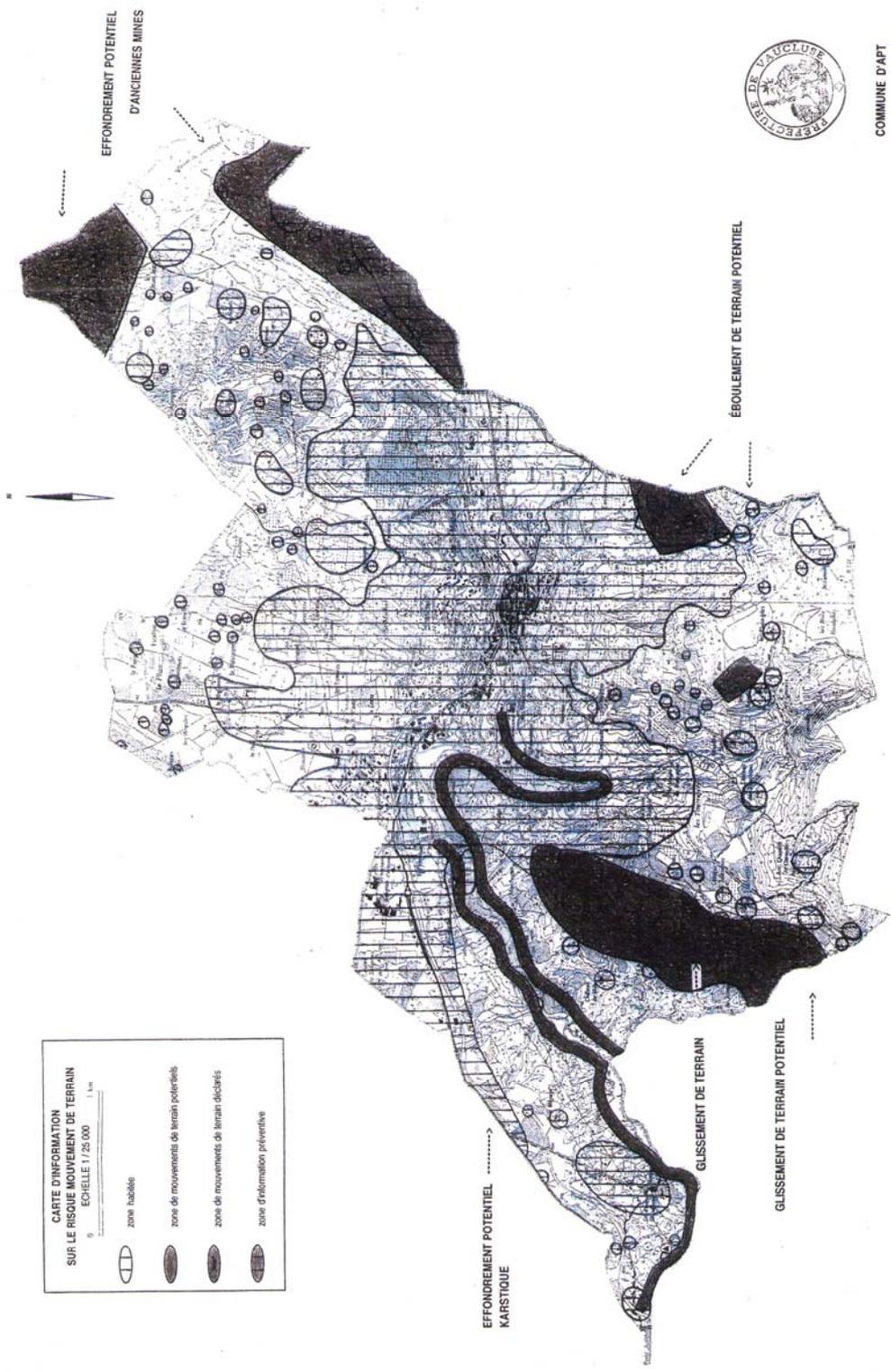
La protection

Les catastrophes naturelles, et notamment les glissements de terrain, surviennent généralement sans qu'un signal d'alerte ne puisse être donné. En pareil cas, le rôle du premier témoin est déterminant. Toutefois, en cas de danger constaté, la population concernée serait

prévenue par les services municipaux par tous moyens, y compris le porte-à-porte.



Eboulement décembre 2008 (Source : Mairie d'Apt)



COMMUNE D'APT

**CARTE D'INFORMATION
SUR LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN**
Echelle 1 / 25 000

0 1 km

-  zone habitée
-  zone de mouvements de terrain potentiels
-  zone de mouvements de terrain déclarés
-  zone d'information préventive

EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Consignes de sécurité

AVANT

Informez-vous sur les risques encourus, sur les consignes de sauvegarde et sur les précautions à prendre pour les travaux de terrassement à l'aplomb d'anciennes cavités souterraines.

Consultez le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Surveillez les murs et les murets pour détecter l'apparition de fissures et de tassements.

PENDANT

En cas d'éboulement :

Fuyez latéralement, ne revenez pas sur vos pas.

Gagnez un point en hauteur.

N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Si vous êtes dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide.

En cas d'effondrement du sol :

Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas. Ne prenez pas l'ascenseur.

Eloignez-vous de la zone dangereuse.

Rejoignez le lieu de regroupement indiqué par les autorités

APRES

Évaluez les dégâts et les dangers puis en informez la mairie.

Prenez des photos des dégâts

Déclarez les dégâts à votre compagnie d'assurance.

Les bons réflexes

A L'INTERIEUR



Abritez-vous sous un meuble solide

A L'EXTERIEUR



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

A L'INTERIEUR



Fermez le gaz et l'électricité

A L'EXTERIEUR



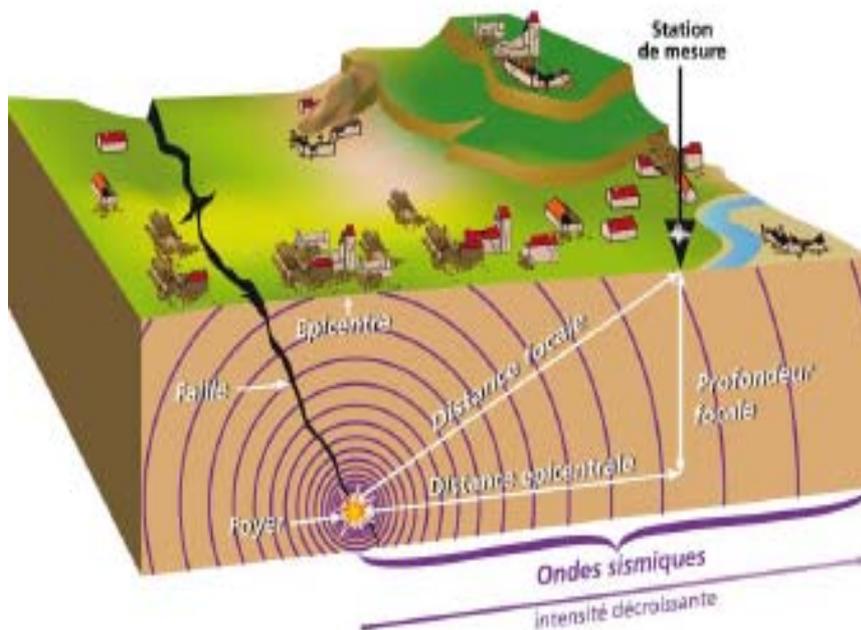
Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
Ne prenez pas l'ascenseur



Eloignez-vous de la zone dangereuse

SEISME

SEISME



Caractéristiques d'un séisme (Source DDRM Vaucluse)

Description du risque

Un tremblement de terre ou séisme est une brutale cassure des roches qui crée des failles en profondeur et des vibrations du sol en surface.

Les effets des séismes en surface, mesurés par leur intensité, échelle de **MERCALI** ou **MSK**, résultent de la combinaison des effets de source (vibrations sismiques émises lors du glissement, de la dislocation), des effets de propagation (atténuation avec la distance, perturbation par les hétérogénéités des roches) et enfin des effets de site (amplification par des terrains sédimentaires récents ou par la topographie).

Un séisme est également caractérisé par sa magnitude, qui correspond à la quantité d'énergie libérée par les ondes sismiques. Elle est mesurée par instruments à partir de l'échelle de **RICHTER** comprenant 9 degrés.

ÉCHELLE D'INTENSITÉ DE **MERCALI**

- I** Séisme perçu uniquement par quelques personnes dans des circonstances particulières; détecté seulement par des instruments très sensibles.
- II** Perçu par quelques personnes au repos et se trouvant aux étages supérieurs; balancement d'objets suspendus.
- III** Perçu principalement par des personnes à l'intérieur des édifices. Les automobiles stationnées peuvent bouger.
- IV** Perçu par la plupart des gens à l'intérieur des édifices et par certains à l'extérieur; suffisant pour réveiller certaines personnes. Bruits de vaisselle, fenêtres et portes.
- V** Perçu par presque tout le monde; plusieurs personnes sont réveillées. Bris de vaisselle et de fenêtres; les objets instables sont renversés.
- VI** Perçu par tout le monde; plusieurs personnes sont effrayées et courent à l'extérieur; quelques meubles sont déplacés; quelques morceaux de plâtre tombent et quelques dommages aux cheminées. Dommages légers.
- VII** La plupart des gens paniquent et courent à l'extérieur; dommages minimes aux constructions conçues pour les zones sismiques, de minimes à moyens chez les bonnes constructions ordinaires, importants chez les mauvaises constructions. Meubles renversés.
- VIII** Dommages légers aux constructions conçues pour les zones sismiques, importants chez les bonnes constructions ordinaires avec des effondrements possibles, catastrophiques chez les mauvaises constructions.
- IX** Dommages considérables aux constructions conçues pour les zones sismiques. Edifices déplacés sur leurs fondations. Fissuration du sol. Bris des canalisations souterraines.
- X** Quelques bonnes constructions en bois et la plupart des constructions en maçonnerie sont détruites. Sol fortement fissuré. Plusieurs glissements de terrain se produisent.
- XI** Très peu de constructions en maçonnerie restent debout; rails tordus; ponts détruits. Grandes fissures dans le sol.
- XII** Destruction quasi totale. Ondulations visibles à la surface du sol. Objets projetés dans les airs.

L'échelle de Richter

Moins de 2 Micro tremblement de terre, non ressenti.

De 2 à 2,9 Généralement non ressenti, mais détecté par les sismographes.

De 3 à 3,9 Souvent ressenti, mais causant très peu de dommages.

De 4 à 4,9 Objets secoués à l'intérieur des maisons, bruits de chocs, dommages importants.

De 5 à 5,9 Dommages majeurs à des édifices mal conçus dans des zones meubles. Légers dommages aux édifices bien construits.

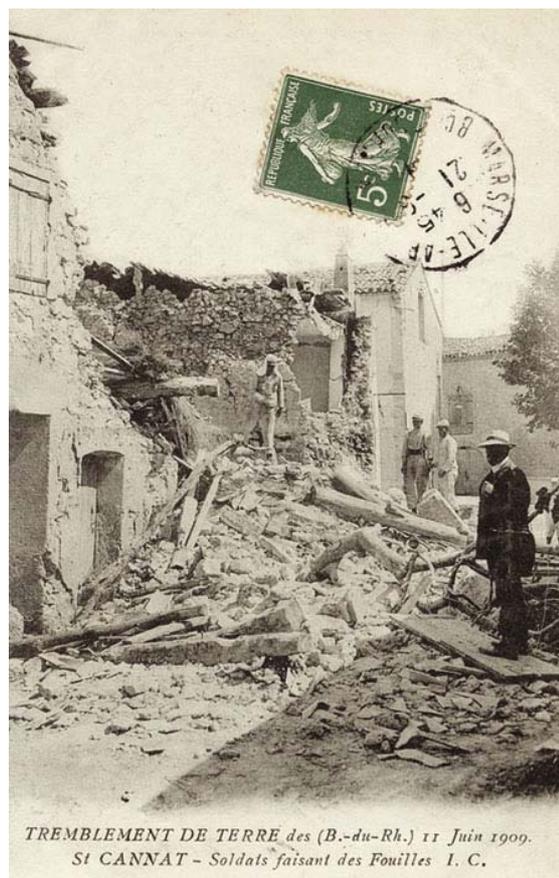
De 6 à 6,9 Destructeur dans des zones jusqu'à 180 kilomètres de l'épicentre.

De 7 à 7,9 Dommages sévères dans des zones plus vastes.

De 8 à 8,9 Dommages sérieux dans des zones à des centaines de kilomètres de l'épicentre.

9 et + Dommages très sérieux dans des zones à des centaines de kilomètres de l'épicentre.

Il n'existe pas de correspondance entre degré et magnitude.



TREMBLEMENT DE TERRE des (B.-du-Rh.) 11 Juin 1909.
St CANNAT - Soldats faisant des Fouilles I. C.

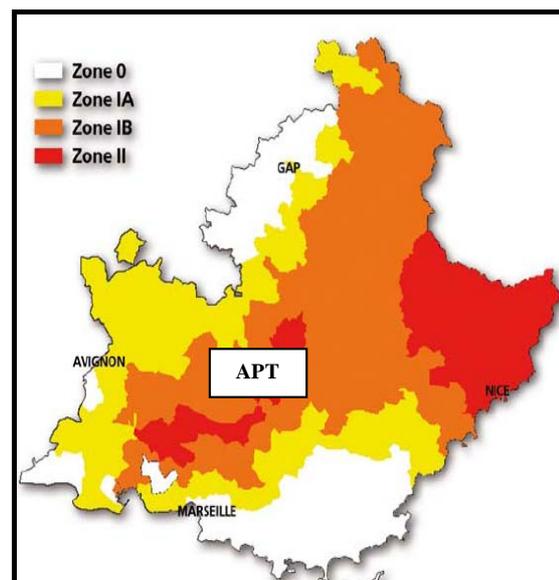
(Source :www.planseisme.fr)

Situation sur la commune

Apt et ses environs n'ont pas été épargnés par les séismes, notamment en 1428 (Avignon), 1738 (Carpentras), 1769 (Bédarrides), 1863 (Lagnes), 1887 (Cavaillon), 1909 (Lambesc).

La totalité de la commune est concernée par ce risque puisqu'elle est située à proximité des failles de Cavaillon et de la moyenne Durance qui sont dites à chevauchement.

Apt est au cœur d'une zone de faible activité sismique. La ville est classée en zone de sismicité 1b, c'est à dire dans une zone où au moins un séisme d'intensité VIII sur l'échelle MKS est connu.



Zones de sismicité en PACA (Source :www.prim.net)

Mesures de sauvegarde

La réalisation d'un tel risque survient sans signe avant-coureur. L'alerte ne peut être donnée que par le premier témoin. Cependant, des actions de prévention ont été mises en œuvre.

La prévention

Au niveau national, le Bureau Central de la Sismicité Française (B.C.S.F.) collecte et analyse les données sismologiques.

Au niveau local, le PLU et les permis de construire indiquent que la conception et la construction des nouveaux bâtiments doivent respecter les règles parasismiques.

L'application du futur zonage EC8 (Eurocode 8) vise à unifier les exigences de stabilité des bâtiments, à disposer de méthodes élémentaires pour leur édification ou la rénovation du bâti existant. Il est prévu un renforcement des contrôles dans la chaîne de la réalisation, voire la sanction des infractions aux règles de construction parasismique.

La protection

Dans le cas d'un séisme général et de forte intensité, le Préfet prend la direction des opérations et déclenche le plan ORSEC.

Les sapeurs-pompiers prennent le relai au niveau local pour la recherche de survivants.

La commune active son PCS pour assurer la continuité de la vie quotidienne et toutes les actions nécessaires pour la sauvegarde des populations sont mises en œuvre (déviation, hébergement, prise en charge des sinistrés...).

EN CAS DE SEISME

Consignes de sécurité

AVANT

Informez-vous sur les risques encourus et sur les consignes de sauvegarde.
Privilégiez les constructions parasismiques.

PENDANT

Restez où vous êtes.

A l'intérieur : mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse, ou sous un meuble. Eloignez-vous des fenêtres.

A l'extérieur : ne restez pas sous les fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer.

En voiture : arrêtez-vous si possible à distance des constructions ou des lignes électriques. Restez dans votre voiture jusqu'à la fin des secousses.

APRES

Méfiez-vous des répliques.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leur sécurité est plus efficacement assurée dans leur établissement.

Vérifiez l'eau, le gaz et l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, quittez les lieux et prévenez les autorités.

Si vous êtes bloqués sous les décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur un objet à votre portée : table, poutre, canalisation...

Prenez des photos des dégâts.

Déclarez les dégâts à votre compagnie d'assurance.

Les bons réflexes



Pendant le séisme, abritez-vous sous un meuble.



Eloignez-vous des bâtiments pour vous protéger des chutes d'objets



Après le séisme, coupez l'électricité et le gaz



Ecoutez France Bleue Vaucluse (88,6 MHz), France Inter (97,4 MHz) ou France Info (105,2 MHz)



Evacuez les bâtiments, n'y retournez pas, ne prenez pas l'ascenseur



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

CANICULE

CANICULE



Description du risque

La canicule est un phénomène climatique intense qui se manifeste par :

- Une température élevée en journée (de l'ordre de 36°C),
- Qui demeure élevée la nuit (de l'ordre de 21°C),
- Pendant une période de plusieurs jours (de l'ordre de 3 à 4 jours).

Ces fortes chaleurs, du fait de leur intensité et de leur durée, menacent

les personnes vulnérables (personnes âgées et enfants en bas âge en particulier), avec un risque de déshydratation pouvant, sous sa forme sévère, entraîner la mort si aucune mesure n'est prise.

Selon Météo France, des périodes de canicule similaires à celle que la région a connue au cours de l'été 2003, pourraient se reproduire tous les trois à cinq ans d'ici au milieu du siècle.

Situation dans la commune

Apt est situé dans le quart sud-est et connaît des périodes de canicule très marquée. Les températures en journée dépassent largement les 30°C au cours de l'été. En 2003, la canicule a duré 15 jours, et les températures ne sont pas descendues en dessous de 25°C. La

particularité de cette période a été l'absence totale de vent qui peut procurer une sensation de relative fraîcheur en pareil cas, vent qui aurait permis d'autre part de disperser la pollution atmosphérique difficilement supportable pour les plus fragiles.

Mesures de sauvegarde

La prévention

Au niveau national, Météo France a l'obligation depuis le 1^{er} octobre 2001 de diffuser une carte de « vigilance météorologique » nationale. Elle est élaborée deux fois par jour (6h00 et 16h00) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent.

En fonction de cette information relayée par la Préfecture, et des conditions météorologiques locales, la cellule de crise municipale se réunit et peut déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) si nécessaire afin de diffuser l'information à l'ensemble de la population. Les acteurs locaux, hôpital, associations, particuliers, sont sensibilisés à la situation chaque fois que la situation l'impose. La commune peut ainsi porter assistance à toute personne.

La protection

La commune s'est dotée d'un plan canicule qui est mis à jour annuellement dès le mois de juin. Il s'intègre au PCS et permet de recenser et d'assister toutes les personnes vulnérables de la commune.

La population est informée par affichage ; des articles paraissent dans le

bulletin municipal et les journaux locaux afin de sensibiliser la population aux effets de la chaleur.

Un N° de téléphone pour contacter le CCAS est à la disposition de toute personne qui voudrait obtenir des renseignements complémentaires ou effectuer un signalement de personne vulnérable : 04 90 04 36 60. De plus, un travail de communication avec les associations permet un maillage du territoire, ce qui minimise les risques d'isolement. En 2008, une vingtaine de personnes sont venues spontanément se faire connaître par les services, suite à une campagne d'information.

Sous la direction du CCAS, il est effectué des portages de repas pour 40 personnes. Il leur est proposé une distribution de brumisateurs et de bouteilles d'eau dès que nécessaire. 120 personnes âgées bénéficient de la téléassistance et sont reliées à une centrale d'écoute (Présence Verte).

La commune est ainsi en alerte du 1^{er} juin jusqu'au 31 août de chaque année, avec une capacité d'adaptation à l'éventualité de conditions météorologiques exceptionnelles.

EN CAS DE CANICULE

Consignes de sécurité

AVANT

Consultez les cartes de vigilance de Météo France.

Contrôlez les températures.

Aérez votre maison le matin et maintenez vos volets fermés dans la journée.

Inscrivez-vous auprès du Centre Communal d'Action Sociale au 04 90 04 36 60 si vous êtes en situation d'isolement.

PENDANT

Limitez les exercices physiques, les efforts violents.

Privilégiez les endroits ombragés.

Rafrâchissez-vous, buvez de l'eau.

Ne consommez ni alcool ni boisson trop sucrée.

Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.

Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage.

Alimentez-vous normalement.

Au travail, soyez vigilant pour vous et pour vos collègues.

APRES

Continuez à boire régulièrement.

Maintenez votre maison à l'abri de la chaleur.

Les bons réflexes



Fermez les volets pour garder la fraîcheur à l'intérieur.



Buvez régulièrement



Mangez normalement



Donnez de vos nouvelles à vos proches



Ne consommez pas d'alcool

NEIGE GRAND FROID

NEIGE – GRAND FROID



Apt sous la neige (Source :www.oliviercurel.com)

Description du risque

La neige, le verglas en résultant et le grand froid sont des phénomènes qui perturbent fortement la vie quotidienne.

Deux types de risque sont à craindre pour la population:

■ **Les difficultés de circulation**

sur le réseau routier entraînent de grosses difficultés pour maintenir une continuité dans la vie quotidienne,

■ **L'enneigement important des voies piétonnes et des voies privées isole les personnes vulnérables et leur font courir des risques de chute en cas de déplacement. Le grand froid et le**

verglas aggravent et prolongent la période de risque.

D'un point de vue matériel, les réseaux téléphoniques et électriques deviennent vulnérables, avec un risque supplémentaire d'accroître l'isolement des populations les plus fragiles.

Les habitations, les exploitations et les massifs forestiers peuvent également subir des dégâts importants comme ce fut le cas le 27 février 2001.

Cet épisode neigeux a laissé des traces encore visibles aujourd'hui dans nos forêts, la neige épaisse tombée en abondance ayant décimé un grand nombre d'arbres.

Situation dans la commune

Apt connaît des épisodes neigeux de manière périodique et d'intensité variable. Le dernier en date est celui de janvier 2009.

Une neige abondante tombant dans la nuit sur un sol très froid

provoque de fortes perturbations. La commune s'est dotée d'un plan neige afin de limiter les désagréments occasionnés par ces phénomènes climatiques non maîtrisables .

Mesures de sauvegarde

La prévention



Quartier St Pierre jan 2009 (Source : www.oliviercurel.com)

Au niveau national, Météo France a l'obligation depuis le 1^{er} octobre 2001 de diffuser une carte de

« vigilance météorologique » nationale. Elle est élaborée deux fois par jour (6h00 et 16h00) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent.

En fonction de cette information relayée par la Préfecture, et des conditions météorologiques locales, la cellule de crise municipale se réunit et peut déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) si nécessaire afin de diffuser l'information à l'ensemble de la population.

La protection

La commune s'est dotée d'un plan neige qui permet la remise en état de l'ensemble des voies de communication dont elle a la charge. Les équipes constituées déneigent un secteur bien défini, et si nécessaire, un hébergement d'urgence et une prise en charge des personnes en détresse sont prévus.

Dans tous les cas, le Maire prend les mesures de sauvegarde immédiates qui s'imposent, en étroite collaboration avec tous les acteurs locaux.

EN CAS DE NEIGE OU DE GRAND FROID

Consignes de sécurité

Les bons réflexes

AVANT

Dès l'alerte de Météo France :

- limitez vos déplacements,
- prévoyez de quoi subvenir à vos besoins pendant plusieurs jours,
- prenez contact avec vos voisins pour une éventuelle entraide.

Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.

Prévoyez des moyens d'éclairage de secours.

Faites une réserve d'eau potable.



Rentrez chez vous et restez-y.



Ecoutez France Bleue Vaucluse (88,6 MHz), France Inter (97,4 MHz) ou France Info (105,2 MHz)

PENDANT

Restez chez vous.

Ne prenez pas la voiture.

Ne vous exposez pas au froid.

Ne montez pas sur le toit.



Ne prenez pas la voiture



Ne touchez pas les fils électriques tombés au sol

APRES

Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

Déneigez les abords de votre domicile.

Si vous devez prendre la route, utilisez les équipements appropriés.

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Description du risque

Le transport de matières dangereuses (TMD) par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation génère un risque lié à la dangerosité des produits transportés.

Les risques sont de trois types :

■ **Pollution du sol, de l'air ou de l'eau.** Elle est fonction de la quantité de produit impliqué, de sa nature, du lieu de l'accident, de facteurs météorologiques, des délais d'intervention...

■ **Risque explosion et/ou incendie.** Ils représentent respectivement 5% et 47% des accidents en PACA.

■ **Émission d'un nuage toxique.** Elle est la conséquence directe du risque précédent.

De même, les études montrent que le transport par canalisations pourrait présenter des risques si ces dernières étaient agressées ou n'étaient pas surveillées. En effet, le perçage ou la rupture de canalisation est dû pour 70% à des agressions extérieures et pour 30% à l'état de conservation de l'ouvrage.

Les accidents de TMD sont relativement peu nombreux, mais lorsqu'ils surviennent, ils font peser des menaces sur l'environnement et les personnes se trouvant à proximité.

Situation sur la commune

Le département de Vaucluse présente un seul axe ouest-est dans sa partie médiane : la départementale 900. Celle-ci traverse l'agglomération

d'Apt, sans qu'aucune déviation n'ait pu être réalisée jusqu'à présent. La mise en service de l'A51 entre Aix-en-Provence et Manosque a limité le flux de transport

de matières dangereuses dans la commune.

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où sur le territoire.

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par canalisation. Il existe en effet une

conduite de gaz à haute pression qui longe la D900 et s'arrête aux portes de l'agglomération au niveau du pont Julien. GrDF a établi un Plan de Surveillance et d'Intervention suite à une étude de sécurité. Les agents de ligne contrôlent les travaux réalisés par des tiers à proximité de l'ouvrage. Celui-ci fait l'objet d'une servitude au plan local d'urbanisme de la commune.

Mesures des sauvegarde

La sécurité

Depuis 1997, le règlement ADR traitant du transport international de marchandises dangereuses a fait l'objet d'un accord européen permettant l'harmonisation de la réglementation.

De plus, de nombreux textes réglementaires, spécifiques aux différents acteurs de transport, régissent le TMD au niveau local, national ou international. Ils ont pour but d'organiser un dispositif de mesures préventives le plus complet possible :

- Les véhicules TMD sont soumis à une réglementation particulière en ce qui concerne leur circulation et leur stationnement.

- Tous les intervenants du secteur doivent suivre une formation obligatoire.

- La construction des citernes est réglementée et normalisée, et celles-ci subissent régulièrement des tests d'étanchéité et de résistance.

- Le transport s'effectue dans des emballages spéciaux différents selon la nature du produit.

- Tous les équipements de sécurité des moyens de transport subissent des contrôles techniques réguliers.

Les produits transportés sont identifiés par un dispositif visuel permettant aux secours d'évaluer la marchandise transportée et les risques encourus. La signalisation comporte deux types de panneaux :

- Des panneaux rectangulaires orange, rétro réfléchissants, sur lesquels sont inscrits un code identification du danger et un code d'identification du produit,



- Des plaques, en forme de losange reproduisant les symboles de dangers relatifs au chargement transporté.



Symboles de danger

La prévention

La prévention concerne :

- **Le réseau routier** : sa gestion est prise en charge par la DDEA qui prend également en compte la sécurité routière. Le contrôle technique des véhicules de TMD est assuré par la DREAL,

- **La canalisation de gaz** : elle fait l'objet d'une servitude au Plan Local d'Urbanisme. Les agents de GrDF contrôlent les travaux réalisés par des tiers à proximité de l'ouvrage. La DREAL est chargée de veiller au respect des règlements relatifs au TMD par canalisation.

Le maire a un rôle de prévention sur la commune. Il a en charge l'analyse

du risque, la prise de mesures de prévention administratives et techniques, et l'information du public.

La mise en œuvre des secours

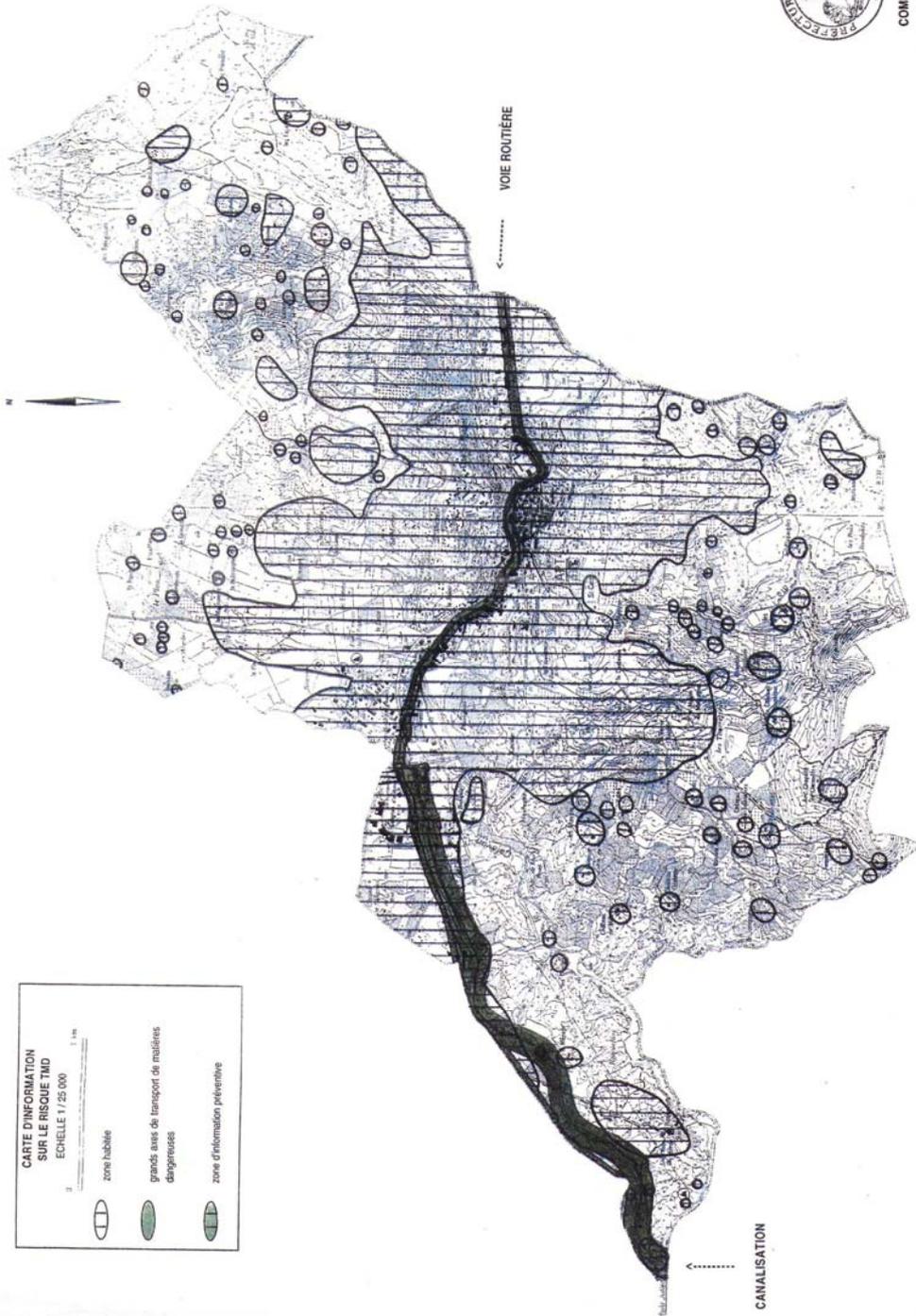
Une convention « Transaid » a été signée entre le Ministère de l'Intérieur et l'Union des Industries Chimiques pour apporter aux autorités responsables des secours aide, expertise et assistance technique spécialisée lors d'accidents de TMD.

Selon le type d'accident, le Préfet déclenche le plan ORSEC qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé TMD de Vaucluse (approuvé par arrêté préfectoral du 27/08/2002).

Le Maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde et diffuse l'alerte à la population.



COMMUNE D'APT



EN CAS D'ACCIDENT TMD

Consignes de sécurité

AVANT

Apprenez à reconnaître les panneaux et les pictogrammes de matières et produits transportés.

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un accident, appelez le 18 ou le 112 depuis un téléphone portable.

Dans votre message d'alerte précisez si possible :

- le lieu exact de l'accident,
- le moyen de transport,
- la présence ou non de victimes,
- la présence ou non de panneaux oranges,
- la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...).

Protégez les lieux du sinistre d'un sur-accident.
Demandez à toute personne se trouvant à proximité de s'éloigner.

En cas de fuite de produits :

- ne pas toucher ni entrer en contact avec le produit,
- quitter la zone d'accident,
- rejoindre le bâtiment le plus proche.

APRES

Ventilez les pièces à la fin de l'alerte.

Les bons réflexes



Enfermez-vous dans un bâtiment pour éviter de respirer des produits toxiques



Bouchez toutes les arrivées d'air



Ecoutez France Bleue Vaucluse (88,6 MHz), France Inter (97,4 MHz) ou France Info (105,2 MHz)



Ne fumez pas, éteignez toute flamme pour éviter les explosions



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

RUPTURE DE BARRAGE

RUPTURE DE BARRAGE



Le plan d'eau de la Riaille à Apt (Source :JRVG)

Description du risque

Un barrage, naturel ou artificiel, a pour objectif la retenue d'eau en provenance d'une rivière ou d'un fleuve.

Il peut avoir plusieurs vocations :

- L'irrigation des cultures,
- L'alimentation en eau des villes,
- Les loisirs (pêche, natation, navigation de plaisance),
- La régulation des cours d'eau en période de crue ou d'étiage,
- La production d'électricité,
- La lutte contre les incendies...

Causes de rupture

Elles peuvent être dues à un problème technique, les vannes d'évacua-

tion connaissant un défaut de fonctionnement, à un vice de construction, de conception, de fabrication, à un ouvrage inadapté ou au vieillissement des installations.

A cela s'ajoutent des causes naturelles de type séisme, glissement de terrain ou crues exceptionnelles.

Le facteur humain entre également en ligne de compte : il peut s'agir d'un acte de malveillance ou d'absence de vigilance dans l'exploitation ou l'entretien.

Types de rupture

En fonction des caractéristiques de l'ouvrage, la rupture peut être :

- **Progressive** : en ce qui concerne les barrages en remblais, le point

de départ étant une submersion due à une crue exceptionnelle, ou une fuite,

■ **Brutale** : par renversement ou par glissement de plots en ce qui concerne les barrages en béton.

Classement des barrages

Les barrages sont classés en différentes catégories selon leur profil, les matériaux qui les composent, leur hauteur et le volume d'eau retenue.

Leur classement, ainsi que celui des digues, a fait l'objet du décret N°2007-1735 du 11 décembre 2007.

Cela implique un suivi et des visites d'inspection périodiques en fonction de leur catégorie.



Plan d'eau de La Riaille (Source :JRVG)

Situation dans la commune



Barrage de Rustrel (Source : JRVG)

Apt est concernée à double titre par le risque rupture de barrage. Deux retenues d'eau font courir un risque à la population, mais de manière très limitée.

■ Indirectement avec le barrage de Rustrel qui peut avoir un impact sur les habitations et les voies de circulation situées à proximité et dépendantes de la commune d'Apt.

D'une hauteur de 9,70 mètres et d'un volume de 180 000 m³, il est destiné à l'irrigation des cultures. La rupture de celui-ci deviendrait problématique en cas d'inondation puisque les eaux libérées viendraient grossir le débit de la Doa, affluent du Calavon situé en amont du centre-ville,

■ Sur la commune, avec le plan d'eau de la Riaille qui a été construit pour les loisirs. Il a une hauteur de 7 mètres pour un volume de 215 000 m³.

Une rupture de ce barrage créerait des difficultés en aval du centre-ville dans la zone industrielle des Bourguignons et quartier Lançon. La D900 pourrait être submergée et coupée à la circulation.

Mesures de sauvegarde



Barrage de Rustrel (Source : JRVG)

La prévention

Il n'y a pas de mesure spécifique applicable en matière d'urbanisme concernant le risque rupture de barrage dans le département de Vaucluse.

Sont privilégiées l'information, l'alerte et l'évacuation des populations. En fonction des conditions météorologiques locales, la cellule de crise municipale se réunit et peut déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) si nécessaire, afin de sensibiliser la population ou lui porter secours.

La protection

Ce risque est pris en compte conjointement au risque inondation. La population en cas de danger de rupture serait prévenue et, si nécessaire, un hébergement d'urgence et une prise en charge des personnes en détresse sont prévus.

Dans tous les cas, le Maire prend les mesures de sauvegarde immédiates qui s'imposent, en étroite collaboration avec tous les acteurs locaux.

EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE

Consignes de sécurité

Les bons réflexes

AVANT

Renseignez-vous sur les risques de submersion.
avant d'acheter un terrain.



Montez immédiatement à pied dans les étages

PENDANT

Gagnez immédiatement les hauteurs.
Montez à pied dans les étages.
N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Gagnez immédiatement les hauteurs



Ecoutez France Bleue Vaucluse (88,6 MHz), France Inter (97,4 MHz) ou France Info (105,2 MHz)

APRES

Ventilez les pièces.
Ne rétablissez l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques.
Prenez des photos des dégâts.
Déclarez les dégâts à votre compagnie d'assurance.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux

LA CELLULE DE CRISE MUNICIPALE

LA CELLULE DE CRISE MUNICIPALE

Lorsqu'un accident majeur survient sur la commune, le Maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde pour y faire face. La cellule de crise municipale ainsi constituée regroupe et coordonne, sous l'autorité du Maire, les actions des différents services concernés par la situation.

Si le sinistre nécessite des moyens qui dépassent les capacités de la commune et concerne un grand nombre de personnes, le Préfet prend en charge la direction des secours et apporte un soutien logistique. Dans ce cas, le Maire devient coordinateur sur son territoire dans le cadre défini et géré par le Préfet et ses services.

Ses missions

- La gestion des risques naturels et technologiques,
- L'information préventive,
- La coordination des opérations de secours,
- La sauvegarde des biens et des personnes.

Sa composition

Monsieur le Maire d'Apt
Le Chef de Corps du Centre de Secours Principal d'Apt
Monsieur le Directeur Général des Services
Monsieur le Directeur des Services Techniques
Le Commandant de Gendarmerie
La Police Municipale

Elle informe en cas de crise

Monsieur le Préfet,
Monsieur le Sous-Préfet,
La Croix Rouge,
Le Chef de Corps du 2^{ème} REG
La Poste,
France Télécom,
L'hôpital,
EDF – GDF,
Les intervenants privés professionnels ou particuliers et les associations.

LA CONDUITE A TENIR DANS TOUS LES CAS



Informez-vous sur la nature du risque et les consignes à suivre :
France Bleue Vaucluse (88,6 MHz),
France Inter (97,4 MHz)
France Info (105,2 MHz)



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils connaissent la conduite à tenir en cas d'alerte.



Ne téléphonez pas : le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours.

GLOSSAIRE

BCSF : Bureau Central de la Sismicité Française.

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale.

COZ : Centre Opérationnel de Zone.

CSP : Centre de Secours Principal.

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs.

DDEA : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture.

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

GrDF : Gaz réseau Distribution France.

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

ORSEC : Organisation de Réponse de Sécurité Civile.

PACA : Provence Alpes Côte d'Azur.

PCS : Plan Communal de Sauvegarde.

PDPFCI : Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies.

PLU : Plan Local d'Urbanisme.

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

SIRCC : Syndicat Intercommunal de Rivière Calavon Coulon.

TMD : Transport de Matières Dangereuses.

2^{ème} REG : 2^{ème} Régiment Étranger du Génie.